



# LOGEMENT P.L.A.-I

Favoriser l'accès aux personnes prioritaires...

Afin de garantir l'accès et le maintien dans le logement des ménages à revenus modestes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis engage des mesures de nature à favoriser prioritairement les personnes cumulant des difficultés économiques et sociales.

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.-I) constitue un rempart contre la précarité.



## 1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.A.-I ?

Le logement PLAI est un logement locatif social réalisé par les organismes de logements sociaux et financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif Aidé d'Insertion PLAI). Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. Le logement PLA-I ouvre droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L) sous conditions de ressources.

## 2| QU'EST CE QU'UN LOYER P.L.A.-I ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

| zone II*                | zone III**              |
|-------------------------|-------------------------|
| 5.53€/m <sup>2</sup> SU | 5.11€/m <sup>2</sup> SU |

SU : surface utile (surface habitable + 50% des annexes privatives), hors charges en 2024.

NB : Avis du 8 février 2024 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 17/3/1978 modifié par arrêté du 28/11/2005 :

\*zone II : Antibes, Le Bar/Loup, Biot, Châteauneuf, La Colle/Loup, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet.

\*\*zone III : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence.

## 3| POUR QUI ?

Le logement P.L.A.-I est destiné aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau) : il s'agit des ménages les plus modestes disposant de faibles revenus et qui connaissent des difficultés économiques et sociales.

## 4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- Effectuer une demande en format papier :
  - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur [www.agglo-sophiaantipolis.fr](http://www.agglo-sophiaantipolis.fr), rubrique « Vivre et Habiter »
  - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

## 5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : [accueil.logement@agglo-casa.fr](mailto:accueil.logement@agglo-casa.fr)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE  | Revenus fiscaux de référence N-2* | Salaire net mensuel imposable théorique |
|--|-----------------------------------|---|
| Personne seule   | 12 452 €                          | 1 153 €                                 |
| Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap                                | 18 143 €                          | 1 680 €                                 |
| Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap | 21 818 €                          | 2 020 €                                 |
| Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 24 276 €                          | 2 248 €                                 |
| Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 28 404 €                          | 2 630 €                                 |
| Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap                                       | 32 010 €                          | 2 964 €                                 |
| Par personne supplémentaire  | 3 569 €                           | 330 €                                   |

\*revenus fiscaux de référence 2022 inscrits sur l'avis d'imposition 2023 Arrêté du 18/12/2023 – JO du 23/12/2023



# LOGEMENT P.L.U.S.

Pour un habitat solidaire...



La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis répond à l'impératif de mixité sociale.

Le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) s'affirme comme une clé de relance du logement locatif, favorisant le développement durable et solidaire.

## 1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.U.S. ?

Le logement P.L.U.S. est un logement social locatif réalisé par les organismes de logements sociaux et financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif à Usage Social PLUS). Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. C'est un logement social « ordinaire ». Le logement P.L.U.S ouvre droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L) sous conditions de ressources.

## 2| QU'EST CE QU'UN LOYER P.L.U.S. ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

| zone II*                 | zone III**               |
|--------------------------|--------------------------|
| 6.22 €/m <sup>2</sup> SU | 5.76 €/m <sup>2</sup> SU |

SU : surface utile (surface habitable + 50 % des annexes privatives), hors charges en 2024.

NB : Avis du 8 février 2024 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 17/3/1978 modifié par arrêté du 28/11/2005 :

\*zone II : Antibes, Le Bar/Loup, Biot, Châteauneuf, La Colle/Loup, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet.

\*\*zone III : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence.

## 3| POUR QUI ?

Le logement P.L.U.S. est destiné aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau). Les personnes dont les revenus sont supérieurs au plafond des ressources pourront se voir appliquer un loyer plus élevé, à hauteur de 33%.

## 4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- Effectuer une demande en format papier :
  - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur [www.agglo-sophiaantipolis.fr](http://www.agglo-sophiaantipolis.fr), rubrique « Vivre et Habiter »
  - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

## 5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : [accueil.logement@agglo-casa.fr](mailto:accueil.logement@agglo-casa.fr)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE  | Revenus fiscaux de référence N-2* | Salaire net mensuel imposable théorique |
|--|-----------------------------------|---|
| Personne seule   | 22 642 €                          | 2 096 €                                 |
| Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap                                | 30 238 €                          | 2 800 €                                 |
| Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap | 36 362 €                          | 3 367 €                                 |
| Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 43 899 €                          | 4 064 €                                 |
| Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 51 641 €                          | 4 781 €                                 |
| Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap                                       | 58 200 €                          | 5 388 €                                 |
| Par personne supplémentaire  | 6 492 €                           | 601 €                                   |

\*revenus fiscaux de référence 2022 inscrits sur l'avis d'imposition 2023  
Arrêté du 18/12/2023 - JO du 23/12/2023



# LOGEMENT P.L.S.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage...



La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne une nouvelle impulsion à la politique du logement en lançant un ambitieux programme de financement de logements sociaux par le biais notamment des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.).

## 1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.S. ?

Le logement PLS est un logement locatif social financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif Social PLS) permettant de créer une offre de logement à loyer conventionné particulièrement intéressant sur un marché immobilier tendu. Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U.

Le logement P.L.S. facilite prioritairement l'accès au logement des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds du logement social mais insuffisantes pour accéder au secteur libre. Le P.L.S. ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) sous certaines conditions de ressources.

## 2| QU'EST CE QU'UN LOYER PLS ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

| zone A*                   | zone B2**                |
|---------------------------|--------------------------|
| 11.31 €/m <sup>2</sup> SU | 9.34 €/m <sup>2</sup> SU |

SU : surface utile (surface habitable + 50 % des annexes privatives), hors charges en 2024.

NB : Avis du 8 février 2024 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 01/08/2014 pris en application de l'art D. 304-1 du CCH.

\*zone A : Antibes, Le Bar/Loup, Biot, Châteauneuf, La Colle/Loup, Gourdon, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet.

\*\*zone B2 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gréolières, La Roque-en-Provence.

## 3| POUR QUI ?

Le logement P.L.S. s'adresse aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau).

## 4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- Effectuer une demande en format papier :
  - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur [www.agglo-sophiaantipolis.fr](http://www.agglo-sophiaantipolis.fr), rubrique « Vivre et Habiter »
  - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

## 5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : [accueil.logement@agglo-casa.fr](mailto:accueil.logement@agglo-casa.fr)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE  | Revenus fiscaux de référence N-2* | Salaire net mensuel imposable théorique |
|--|-----------------------------------|---|
| Personne seule   | 29 435 €                          | 2 725 €                                 |
| Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap                                | 39 309 €                          | 3 639 €                                 |
| Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap | 47 271 €                          | 4 377 €                                 |
| Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 57 069 €                          | 5 284 €                                 |
| Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap                                     | 67 133 €                          | 6 215 €                                 |
| Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap                                       | 75 660 €                          | 7 005 €                                 |
| Par personne supplémentaire  | 8 440 €                           | 781 €                                   |

\*revenus fiscaux de référence 2022 inscrits sur l'avis d'imposition 2023 Arrêté du 18/12/2023- JO du 23/12/2023